



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, James FLAESCH *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal OLIVO, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Guylène PARLEBAS, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Olivia EYCHENNE (procuration à Daniel VAILLEAU)
Vincent DUBOY (procuration Denis MARECHAL)
Jean-Marie DELAUNAY (procuration à Marie-Hélène NIVET)

Absents

Jean-Pierre CARDIN
Pascal LAFFARGUE

Secrétaire de séance : Soline LAILLET

Date de la convocation	10 septembre 2019
Membres en exercice :	27
Membres présents :	22
Pouvoirs :	3
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 1er juillet 2019. (**ANNEXE 1**).

I - INTERCOMMUNALITE

1 – Communauté D'Agglomération de La Rochelle

1.1 - Cinq Quartiers

Monsieur le Maire présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle, et notamment l'état d'avancement du projet urbain communautaire « Les Cinq Quartiers ».

La CDA a missionné un cabinet spécialisé, NEORAMA, pour conduire un processus de concertation ; ce cabinet a animé une réunion publique pour le lancement de ce processus le 5 septembre dernier, qui a rassemblé une soixantaine de personnes. Une balade urbaine sur site est également prévue, ainsi que des ateliers thématiques ouverts à tous.

Madame Marie-Hélène NIVET souhaite savoir si tous les propriétaires des terrains concernés par le projet ont accepté de vendre leur parcelle. **Monsieur le Maire** indique que pour certaines de ces parcelles, des pourparlers sont encore en cours.

1.2 – projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone 2040 (LRTZC)

Monsieur le Maire présente le succès de la candidature LRTZC 2040 annoncé le 3 septembre 2019 par le Premier ministre, vers une transformation durable du modèle de développement et de l'attractivité du territoire.

Vingt-quatre territoires ont été retenus au plan national dont trois dans la région Nouvelle Aquitaine. La commune sera sollicitée dans les mois à venir pour contribuer à ce programme, dans lequel les Marais d'Angoulins ont été clairement identifiés comme puits de captage du carbone.

2 – Syndicat Départemental des Eaux Eau 17 : changement de dénomination

Monsieur James FLAESCH, *adjoint au Maire en charge de la voirie, des réseaux et des transports*, indique que le syndicat des eaux de Charente Maritime a engagé en 2018 une réflexion afin de renforcer sa politique de communication interne et externe (élus et grand public notamment). Cela se traduit par un changement de nom et de logotype. Cette nouvelle identité, Eau 17, marque la volonté pour le syndicat de réaffirmer ses valeurs autour de la solidarité, de la technicité et de l'expertise.

Par délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019, le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat ont été approuvés.

La procédure prévue aux articles L5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime qui devient Eau 17.

3 – Syndicat des Eaux Eau 17 : modification des statuts

Monsieur James FLAESCH, *adjoint au Maire en charge de la voirie, des réseaux et des transports*, informe le Conseil Municipal de la délibération du 20 Juin 2019 prise par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en vue de modifier ses statuts.

Cette modification statutaire prend en compte les points suivants :

- Les conséquences de la Loi Notre et de la loi Ferrand
- La représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges
- Le nombre des membres du Bureau qui sera fixé par le Comité
- Les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI
- Les activités annexes : eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie (DECI)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (ci-après NOTRe) et notamment ses articles 64 (qui modifient l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, ci-après CGCT) et 66, complétés par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, ont prévu le transfert, à titre **obligatoire au 1er janvier 2020**, des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération

La loi Ferrand-Fesneau permet à des communes membres d'une Communauté de communes de différer le transfert des compétences eau et/ ou assainissement, si plusieurs conditions cumulatives sont réunies :

- aucune mission relative aux compétences n'est exercée par la Communauté à la date de publication de la loi, que ce soit à titre optionnel ou à titre facultatif, sauf pour ce qui concerne le service public d'assainissement non collectif (ci-après SPANC) assumé à titre facultatif, auquel cas il peut y avoir opposition au transfert intégral de la compétence assainissement à la Communauté ;
- une minorité de blocage qui repose sur les seules communes, par le biais d'une délibération de leur conseil municipal, sous réserve qu'elles représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population de l'intercommunalité;
- une date butoir, le vote doit intervenir avant le 1er juillet 2019.

Si ces conditions sont réunies, le transfert prend effet le 1er janvier 2026.

Cette évolution législative impose donc une recomposition des membres du comité syndical en raison de mécanisme de représentation-substitution prévu par les articles L.5214-21-II et L.5216-7 du CGCT :

«La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. »

« Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I. »

En pratique, la substitution ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion proprement dite de la communauté au syndicat. Celle-ci devient, de plein droit, pour les seules compétences exercées par le syndicat et la communauté, et en lieu et place des seules communes à double appartenance, membre du syndicat, et ce, du seul fait de l'existence d'une situation d'interférence des compétences entre les deux structures.

Au titre de l'article L.5711-3 du CGCT, la communauté occupe l'ensemble des sièges occupés auparavant par ses communes au sein du comité syndical. Cette procédure se matérialise par une délibération de la communauté pour désigner les délégués au sein du comité syndical.

Par ailleurs, l'article L.5711-1 du CGCT (applicable en 2020) dispose:

« Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, **le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.**»

Dans ces conditions, il a semblé opportun, au regard de la loi NOTRe et de la loi Ferrand, de procéder à une modification des statuts du syndicat avant l'échéance de 2020 afin de modifier la gouvernance du syndicat et l'adapter aux enjeux du territoire.

En l'espèce, le syndicat, en tant que syndicat mixte fermé, couvre un territoire de **459 communes** et propose à ses adhérents trois compétences à la carte, à savoir :

- L'alimentation en eau potable ;
- L'assainissement collectif ;
- L'assainissement non collectif.

Et trois activités accessoires, à savoir :

- Lutte contre l'incendie ;
- Maintenance et exploitation de stations de pompage, de traitement, et d'hydrocarbures de réseaux;
- Réception et traitement de matière de vidange.

Les statuts du syndicat modifiés en 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2013 exécutoires au 1er janvier 2014 prévoient :

- un comité syndical composé de **467 délégués** ;
- un bureau syndical de **27 membres**.

La représentation historique des membres au sein du comité syndical a pour effet de constituer un comité syndical de taille conséquente, peu adapté au débat démocratique, et qui engendre des difficultés notamment pour atteindre le quorum.

Un besoin d'anticiper les futures représentations-substitution et d'actualisation des statuts est donc apparu. Pour cela, afin de garantir les meilleures conditions à cette évolution statutaire, le syndicat a conduit une étude pendant plusieurs mois associant des élus, les services et un cabinet spécialisé.

C'est dans ce contexte d'évolution législative que les élus se sont réunis. A la suite des divers scénarios présentés, le bureau syndical s'est exprimé sur la gouvernance choisie, à savoir une **représentation mathématique multicritères** (population, nombre de communes et nombre de branchements) et la mise en place d'un système de collèges dont l'objet est de représenter (selon les mêmes critères) les communes membres d'EPCI dans lesquels le droit d'opposition au transfert a été mis en œuvre. En outre, les statuts ont été allégés pour les rendre plus lisibles.

Les nouveaux statuts seront applicables à l'issue du prochain renouvellement général.

Conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Un débat s'engage autour de la gouvernance du syndicat départemental, et de l'impact de cette organisation sur l'évolution du prix de l'eau (interventions de **Mme PIGEONNIER, MM. MARECHAL et CAPDEVIELLE**). Les cas des villes de La Rochelle et Chatelailon Plage, qui possède leurs propres régies, sont évoqués.

Monsieur le Maire souligne le caractère impératif de la solidarité entre les territoires pour garantir la ressource en eau potable. Ainsi, les réseaux d'eau entre les différents syndicats et communes de Charente Maritime sont déjà interconnectés, et même avec des départements voisins. Le renforcement de l'intercommunalité doit permettre à la fois de maîtriser le prix et de d'assurer les besoins de la population en eau potable à l'horizon 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mmes Marie-Hélène NIVET, Hélène PIGEONNIER, MM Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat des Eaux EAU 17, annexés à la présente délibération.

4 – Syndicat Départemental des Eaux Eau 17 : adhésion de la ville de Saintes

Monsieur James FLAESCH, *adjoint au Maire en charge de la voirie, des réseaux et des transports*, indique que par délibération en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat EAU 17 pour les compétences eau et assainissement collectif (la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée)

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Comité Syndical a donné son accord pour cette adhésion, qui doit être également approuvée par les communes et EPCI membres du syndicat départemental.

M. Bruno CAPDEVIELLE s'interroge sur les motivations de la ville de Saintes pour cette adhésion (investissements à réaliser sur le réseau ? Autre raison?)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mmes Marie-Hélène NIVET, Hélène PIGEONNIER, MM Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) :

- **ADOpte** l'adhésion de la ville de Saintes au syndicat EAU 17 pour les compétences eau et assainissement collectif.

5 – Syndicat Départemental des Eaux EAU 17 : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur James FLAESCH, *adjoint en charge de la voirie et des réseaux*, indique que, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal. Cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux de Charente Maritime.

Le rapport complet pour l'ensemble du syndicat Eau 17 est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.eau17.fr/documentation/>

Le rapport 2018 du secteur de la RESE pour les communes d'Angoulins, La Jarne, Salles sur Mer et Saint Vivien est joint à la présente note de synthèse (**ANNEXE 3**)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de Charente Maritime et la RESE.

II – SERVICES PUBLICS

6 – projet de modification des horaires d'ouverture du bureau de poste d'Angoulins – motion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, à leur demande, le 12 juillet dernier, les représentants du groupe La Poste, qui souhaitent faire évoluer les horaires du bureau d'Angoulins en le fermant soit le lundi matin, soit le samedi matin. La Poste fonde sa proposition sur une diminution constatée de la fréquentation du Bureau d'Angoulins, notamment liée à une diminution de l'activité «courrier».

Il donne communication des échanges de courriers entre La Poste et la mairie sur cette question (dossier en **ANNEXE 4.1** et **ANNEXE 4.2**).

Afin d'éclairer le Conseil Municipal sur cette question, la commune a réalisé, via son site internet, une enquête auprès des Angoulois du 29 août au 9 septembre 2019. Cette enquête a été réalisée en concertation avec le Groupe La Poste, qui a été destinataire des résultats. Par ailleurs, l'attention des parlementaires (députée, sénatrice et sénateurs) a été attirée sur cette question, récurrente dans beaucoup de communes.

Plus de 210 personnes ont répondu à cette enquête à la date du 9 septembre. Les principaux résultats à cette date étaient les suivants :

- 62 % des répondants estiment que les horaires actuels du Bureau de Poste sont satisfaisants
- Si une demi-journée de fermeture du Bureau de Poste était inévitable, 78% des intéressés estiment que le Bureau de Poste devrait être fermé le lundi matin. Seulement 8% des intéressés pensent que la fermeture pourrait intervenir le samedi matin.
- 89,3% des personnes questionnées estiment que le Bureau de Poste devrait être ouvert plus tard le soir, au moins une fois par semaine.
- Pour cette ouverture hebdomadaire tardive, le mercredi soir est la solution préférée pour 35 % des personnes (contre 21,2% pour le lundi soir ou 21,2% pour le vendredi soir).

M. le Maire précise que le mercredi soir, la mairie est également ouverte au public jusqu'à 18 h 30.

Mme Hélène PIGEONNIER estime l'enquête non représentative et pense que La Poste tente d'instrumentaliser les élus pour traiter ses problèmes internes de ressources humaines. Elle pense notamment que l'avis des entreprises du Parc Commercial aurait dû être sollicité, et qu'il faut empêcher la fermeture du Bureau de Poste le lundi matin.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la municipalité est bien de défendre le service public et préserver au maximum les horaires d'ouverture du bureau de poste, y compris le lundi matin, et même d'expérimenter des horaires plus adaptés au mode de vie des Angoulois. Il n'en reste pas moins que le Groupe La Poste maîtrise son organisation interne et sera amené à prendre ses responsabilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Mme Hélène PIGEONNIER) :

- **ADOPTE** la motion suivante :

Le Conseil Municipal d'Angoulins, réuni le 16 septembre 2019, a pris connaissance du projet présenté par le groupe La Poste, visant à réduire d'une demi-journée par semaine l'ouverture du Bureau de Poste d'Angoulins dès le mois de novembre 2019.

Sans méconnaître les contraintes de La Poste, face à l'évolution du service courrier, la commune relève, après avoir consulté la population sur ce projet, l'immense attachement des usagers du service public à un service postal de proximité.

La commune relève également que l'ouverture du bureau de Poste, le samedi matin correspond à une attente très forte du public.

Enfin, il apparaît que de nombreux usagers souhaiteraient que le Bureau de Poste soit ouvert plus tard en soirée, au moins une fois par semaine, afin de faciliter son utilisation par les salariés contraints par leurs horaires professionnels.

La commune a attiré l'attention des parlementaires de la Charente-Maritime sur cette question ; ceux-ci, notamment les Sénateurs, ont tous fait part de leur soutien pour le maintien d'un service public postal de qualité et répondant aux besoins des administrés.

En conséquence, Le Conseil Municipal demande au Groupe La Poste, s'il compte maintenir son projet de modification des horaires du bureau de poste d'Angoulins, de tenir compte impérativement des points suivants :

- *L'importance de maintenir le bureau de poste ouvert le samedi matin*
- *L'expérimentation d'un horaire d'ouverture atypique en fin de journée, jusque 18h30, au moins une fois par semaine, afin de tenir compte des contraintes horaires d'une partie des usagers. Cette expérimentation, visant à adapter le service aux besoins du public et non l'inverse, serait à mettre en place dans les meilleurs délais.*

Le Conseil Municipal sollicite également l'appui des services de l'Etat et des parlementaires de la Charente-Maritime pour que sa demande soit entendue par le Groupe La Poste.

III – ADMINISTRATION GENERALE

7 – travaux de rénovation de la mairie : transfert provisoire de la Salle des Mariages Espace Gambetta

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que durant les travaux de rénovation intégrale de la mairie, la salle des Mariages du 1^{er} étage ne sera pas disponible pour les cérémonies civiles. Il est donc nécessaire de désigner un lieu adapté, le plus proche possible du centre bourg, et présentant les conditions de solennité et d'accessibilité propre au bon déroulement des cérémonies ; la salle Gambetta, récemment rénovée, bénéficiant de nombreux stationnements et répondant aux critères d'accessibilité, a été choisie.

Quelques aménagements complémentaires (pose de rideaux, ...) seront réalisés à cet effet.

Conformément aux articles L2121-30-1 et R2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Procureur de la République doit être sollicité par le Conseil Municipal pour ce transfert provisoire. Un dossier complet a été transmis au Parquet (plans, description, etc...) afin de lui permettre d'apprécier la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant les travaux de rénovation de la mairie, débutant fin 2019 et prévus jusque mi-2021, rendant inaccessible la salle des Mariages,

- **SOLLICITE** l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République de La Rochelle pour la célébration des mariages et des cérémonies républicaines dans la salle Gambetta, située rue Gambetta à Angoulins, et présentant toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des cérémonies, à compter du 15 novembre 2019, et jusqu'à la fin des travaux de rénovation prévus en juin 2021.
- **PRECISE** que le jour des célébrations, les feuillets mobiles destinés à établir les actes seront déplacés entre le siège administratif de la mairie et la salle Gambetta par l'Officier d'Etat Civil.

8 – travaux de rénovation de la mairie : transfert provisoire des registres d'Etat Civil dans les bâtiments modulaires parc municipal, avenue Lisiack

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que durant les travaux de rénovation intégrale de la mairie, les services municipaux actuellement présents dans le bâtiment seront transférés à compter du 15 novembre prochain dans des bâtiments modulaires, avenue commandant Lisiack (entrée du parc municipal), pour le temps nécessaire au chantier.

Le service de l'Etat Civil, avec l'ensemble des registres, sera transféré dans ces locaux provisoires pour le temps des travaux. Les conditions de sécurité pour la conservation des registres seront respectées.

Conformément à l'Instruction Générale Relative aux Registres d'Etat Civil du 11 mai 1999, l'avis du Procureur de la République doit être sollicité par le Conseil Municipal pour ce transfert provisoire. Un dossier complet a été transmis au Parquet (plans, description, etc...) afin de lui permettre d'apprécier la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant les travaux de rénovation de la mairie, débutant fin 2019 et prévus jusque mi-2021, nécessitant le transfert du service Etat Civil et des registres associés dans des locaux provisoires,

- **SOLLICITE** l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République de La Rochelle pour le transfert des registres d'Etat Civil dans les locaux provisoires de la mairie, situés avenue commandant Lisiack (entrée du parc municipal), et présentant toutes les conditions nécessaires à la bonne conservation des registres, à compter du 15 novembre 2019, et jusqu'à la fin des travaux de rénovation prévus en juin 2021.

IV – FINANCES

9 – budget principal 2019 – décision modificative n°1

Madame Pascale DAVID, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, présente un projet de décision modificative n°1 pour le budget principal 2019 (**ANNEXE 5**).

En **section de fonctionnement**, cette décision modificative porte sur :

- La prise en compte de remboursement d'arrêts maladie au sein du personnel communal, et les crédits nécessaires au remplacement des agents absents.
- Des ajustements sur les produits de Dotation Globale de Fonctionnement, de Dotation de Solidarité Rurale, et sur la dépense du FPIC. Ces 3 données n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif 2019.
- La prise en compte d'un avenant à la Convention Pluriannuel d'Objectifs 2019 – 2021 entre la commune et l'association Angoul'loisirs, visant à financer une extension des horaires d'ouverture de la halte-garderie La Souris Verte et à modifier le mode de financement du ménage au CLSH.

En **section d'investissement**, cette décision modificative inscrit le produit de la vente du terrain du futur pôle Santé, ainsi que la ventilation du produit de cette vente dans plusieurs opérations d'investissement qui pourront avoir besoin de crédits complémentaires d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (Mme Hélène PIGEONNIER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 telle qu'annexée à la présente délibération

10 – GARANTIE D'EMPRUNT SEMIS – LOGEMENTS : APPROBATION BILAN EXERCICE 2018

Madame Pascale DAVID, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, informe le Conseil Municipal que la société de logements HLM SEMIS a adressé les bilans comptables 2017 relatifs à deux opérations réalisées sur la commune :

- Construction et rénovation de 5 pavillons et 4 logements locatifs sociaux (place des Beaux Rêves et 21 rue Gambetta) – programme 0080 – bail emphytéotique de 35 ans à compter du 01/03/1991 (**ANNEXE 6A**)
Résultat 2018 : + 12.240,51 €
Solde engagement conventionnel au 31/12/2018 : + 62.415,36 € (en faveur de la commune)
(garantie d'exploitation)
- Réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux (32 rue Gambetta) – programme 0164 – bail emphytéotique de 40 ans à compter du 01/09/1998 (**ANNEXE 6B**).
Résultat 2018 : - 6.528,35 €

Les comptes annuels, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis annuellement à la commune partenaire financier de la SEMIS sur ces opérations (garanties d'exploitation et garanties d'emprunts contractés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les comptes financiers de l'exercice 2018 de la SEMIS
- **DONNE** quitus au mandataire pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11 – Demande de subvention – DRAC Nouvelle Aquitaine – restauration des vitraux de l'église Saint Pierre es Liens.

Madame Pascale DAVID, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, informe le Conseil Municipal que la commune peut obtenir une aide de l'Etat, Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine) pour la restauration des vitraux de l'église Saint Pierre es Liens.

Cette opération est évaluée à 6.322 € HT, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 40%, soit 2528,80 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit donc de la façon suivante :

Etat (subvention Ministère Culturelle)	2.528,20 €
Commune	3.793,80 €
TOTAL travaux subventionnables	6.322,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de restauration de l'église Saint Pierre es Liens, pour un montant de 6.322 € HT, soit 7.586,40 € TTC
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat – Ministère de la Culture, pour 40% de l'opération soit une subvention de 2.528,20 €

- **PRECISE** que la commune a la libre disposition du bâtiment et que la commune récupère le FCTVA sur ses programmes d'investissement
- **PRECISE** que le programme n'a reçu aucun commencement d'exécution
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Demande de subvention – Conseil Départemental Charente Maritime – Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) – travaux de voirie 2019

Madame Pascale DAVID, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 mars 2019, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a décidé de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) entre les communes du département, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées sur les voiries communales accidentogènes.

La commune d'Angoulins, sur son budget 2019, a inscrit un programme de travaux sur les voiries communales accidentogènes de 400.054,13 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Charente Maritime, au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), pour le financement d'un programme 2019 de travaux sur voiries communales accidentogènes de 400.054,13 € HT.
- **PRECISE** que les travaux sont inscrits au budget communal 2019 et que la commune s'engage à les réaliser.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Demande de subvention – Conseil Départemental Charente Maritime – restauration des registres d'Etat Civil

Madame Pascale DAVID, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, informe le Conseil Municipal que la restauration des registres d'Etat Civil, dont la bonne tenue est une obligation pour la commune, peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Charente Maritime, au titre du fonds départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique (50% du coût HT de restauration, subvention plafonnée à 4000 € / an / commune).

La commune a déjà procédé à des campagnes de restauration et de reliure des actes anciens ; ce travail était toutefois inachevé, et plusieurs registres regroupant des actes du XIX^e siècle ont besoin d'une remise en état. Après consultation de plusieurs prestataires, un devis pour un montant de 6.528,75 € HT a été retenu.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

Conseil Départemental subvention 50%	3.264,37 €
Commune autofinancement	3.264,38 €
TOTAL HT	6.528,75 €

En réponse à des questions de **MM. CAPDEVIELLE** et **MORISSET**, **Monsieur le Maire** indique que les registres sont stockés en mairie, selon des conditions de conservation et de sécurité adéquates, et qu'ils ont été numérisés pour les archives départementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Charente Maritime, au titre du fonds départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique, en vue de la remise en état de plusieurs registres d'actes du XIX^e siècle, pour un montant de 6.528,75 € HT.
- **PRECISE** que l'opération est inscrite au budget communal 2019 et que la commune s'engage à la réaliser.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V – RESSOURCES HUMAINES

14 – modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 –création d'un poste permanent d'un agent en charge de l'accueil et des services publics numériques.

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, rappelle que, par délibération en date du 6 mai 2019, le Conseil Municipal a créé un emploi temporaire pour assurer une mission de développement des services numériques de la collectivité, et notamment :

- Mise à jour du référentiel général de sécurité mis en place en juillet 2018
- Réponse aux obligations légales du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Préparation de l'obligation d'ouverture des données publiques (Open DATA)
- Etude de la mise en place d'un portail de la relation aux citoyens – gestion dématérialisée d'inscription à certains services publics
- Mise en place d'une gestion électronique de documents
- Favoriser l'inclusion numérique des administrés rencontrant des difficultés avec les services publics en ligne.

Suite à une réorganisation interne des services, il est proposé de pérenniser ce poste en le couplant avec les missions de l'accueil de la mairie. Il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OUVRE** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1er janvier 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs au 1er janvier 2020 de la façon suivante :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/09/2019	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/01/20
Filière administrative					
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Administratif	C	1			1
Filière technique					
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	23
Technicien Principal 1ère classe	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	3			3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	7			7
Adjoint Technique Principal 2ème classe - temps complet	C	4			4
Adjoint Technique Principal 2ème classe - temps incomplet	C	2			2
Adjoint technique - temps complet	C	3	1		4
Filière sociale					
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2		0	2
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1			1
Filière culturelle					
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 2ème classe	B	1	0	0	1
Filière animation					
Adjoint d'Animation Territorial	C	2	0	0	2
Filière police municipale					
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		37	1	0	38

15 – Approbation du règlement intérieur pour les agents de la collectivité

Madame Catherine LEPESANT, adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel, indique au Conseil Municipal que le règlement intérieur vise à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, conformément aux lois 83-6347 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Un projet de règlement intérieur a été élaboré au printemps 2019 (**ANNEXE 7**), en lien étroit avec le Comité de Dialogue Social rassemblant les élus et les agents de la collectivité (intégrant des agents de tous les services).

Ce document a pour ambition de permettre une lecture simplifiée de l'organisation du travail et de synthétiser en un document unique les règles applicables. Cette synthèse et centralisation permettra une compréhension plus aisée et une intelligibilité du fonctionnement des services et de la collectivité pour les agents en poste, ainsi que pour les nouveaux fonctionnaires qui rejoignent les services communaux.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 4 juillet 2019. Les quelques remarques formulées par le Centre de Gestion ont été représentées lors du Comité de Dialogue Social du 3 septembre 2019, et une version finale a été validée en vue de sa présentation au Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires, législatives et jurisprudentielles en vigueur, et se découpe en cinq titres et quatre annexes :

- TITRE I – L'organisation du travail,
- TITRE II – L'utilisation des locaux et équipements,
- TITRE III – Les droits, obligations et déontologie des agents publics,
- TITRE IV – La sécurité et la santé des agents,
- TITRE V – Entrée en vigueur et modifications,
- ANNEXE 1 – Autorisations d'absence,
- ANNEXE 2 – Charte informatique,

- ANNEXE 3 – Charte d'utilisation des véhicules de service,
- ANNEXE 4 – Règlement relatif au compte épargne temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur de la commune d'Angoulins, annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur au 1er novembre 2019.

16 – Approbation du règlement relatif au compte épargne temps

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, indique au Conseil Municipal qu'en application du décret 2004-878 du 26 août 2004, modifié en 2010 et 2018, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, les agents territoriaux bénéficient d'un droit à l'ouverture de ce mécanisme permettant d'accumuler des jours de congés et/ou des jours RTT non pris d'une année à l'autre.

Néanmoins, ce mécanisme est soumis à certaines conditions prévues par un règlement du compte épargne temps, annexé au règlement intérieur de la collectivité. Ce projet de règlement est joint à la présente note de synthèse en **ANNEXE 8**.

Ainsi, seuls les agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service accompli, qu'il s'agisse d'un service à temps complet ou d'un service à temps non complet, peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne-temps. Ne peuvent donc pas demander l'ouverture d'un CET les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires ne justifiant pas d'une année, a minima, de service.

Dans l'hypothèse d'un agent possédant un CET au préalable à sa période de stage, les droits à congés acquis au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent pas être utilisés pendant la période de stage. L'accumulation de jours de congés ou RTT n'est pas possible pendant cette période.

De plus, en vertu du Décret susvisé, le compte épargne temps est soumis à certaines règles quantitatives :

- Le cumul concerne les jours de congé annuel au-delà du seuil de 20 jours minimum pour un agent travaillant 5 jours par semaine à prendre obligatoirement dans l'année d'acquisition,
- L'agent ne peut cumuler plus de 60 jours dans son CET,
- L'agent ne peut être absent de son service plus de 31 jours calendaires consécutifs.

Si l'agent a atteint la limite de 60 jours cumulés, les jours non consommés d'une année ne pouvant être épargnés seront perdus. Pour les jours cumulés, aucun délai de péremption ne s'applique.

L'agent dispose d'un droit à un décompte annuel des droits épuisés et épargnés. Ce décompte aura lieu en février de l'année N+1. Les droits sont transférés automatiquement d'une année à l'autre. Les droits épargnés ne feront pas l'objet d'une indemnisation financière.

Afin de pouvoir ouvrir un compte épargne-temps, l'agent doit adresser sa demande par lettre au service ressources humaines conformément à l'annexe 2 du règlement relatif au compte épargne temps.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée avant le 15 janvier de l'année N+1 par demande écrite de l'agent conformément à l'annexe 3 du règlement relatif au compte épargne temps.

Dans le cadre d'un agent arrivant d'une autre collectivité et disposant d'un CET, il est nécessaire d'adresser le relevé des droits épargnés restant au service ressources humaines afin que les jours épargnés soient conservés et puissent être consommés.

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement spécifique au Compte Epargne Temps pour les agents de la commune d'Angoulins, annexé à la présente délibération, et qui sera annexé au règlement intérieur de la collectivité.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur au 1er novembre 2019.

VI – ENFANCE - JEUNESSE

17 – Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Angoul'loisirs 2019 – 2021 – avenant n°1

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, approuvant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'association Angoul'loisirs pour la période 2019 – 2021.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant cette convention sur deux points :

- Entretien des locaux (ménage)

La CPO prévoit que la commune fait appel à une société prestataire pour assurer le ménage dans les locaux utilisés par l'association, pour 740 heures / an, soit une dépense moyenne constatée de 14.000 € / an.

Afin de donner une plus grande souplesse à l'association dans la gestion des plannings de ménage, il est proposé de verser directement la somme correspondante (plafonnée à 14.000 € / an et 740 h de ménage au SMIC horaire) sous forme de subvention ; l'association Angoul'loisirs fera appel au prestataire de son choix pour la réalisation de l'entretien des locaux.

Pour l'année 2019, la somme versée correspondra à la période du 1^{er} octobre au 31 décembre, soit un plafond de 3.000 €.

- Extension des horaires d'ouverture au public de la halte-garderie La Souris Verte

Courant 2019, l'association Angoul'loisirs a attiré l'attention de la commune sur les difficultés financières récurrentes de la halte-garderie, dont les tarifs sont strictement encadrés par une réglementation nationale, et dont le déficit s'est aggravé depuis la fin d'un contrat aidé.

A la suite de plusieurs réunions de travail associant la CAF 17, la Commune et l'association, le Bureau Municipal a examiné un projet d'évolution des modalités d'accueil de la halte-garderie La Souris Verte, et les conséquences financières qui en découlent.

Il est proposé de renforcer ce service pendant le temps nécessaire à la construction d'un projet de crèche multi-accueil, et donc de rechercher son équilibre financier à travers une

augmentation de l'offre de service et donc des horaires d'ouverture afin de répondre aux besoins des parents. Cette solution a été étudiée avec l'aide du consultant SEMAPHORES en charge de l'évaluation de la politique enfance – jeunesse de la commune.

Le projet repose donc sur deux piliers :

- la **nécessaire augmentation de l'activité** par l'ouverture de nouvelles plages horaires pour l'accueil de jeunes enfants au plus près des besoins des familles angouloises pour lesquelles ce service est grandement nécessaire. Il est proposé, dans un premier temps, de passer à **quatre jours d'ouverture avec de nouveaux horaires**, dès 8 h 30 le matin (passant de 17 h à 32 heures / semaine d'ouverture).
- la **définition d'un nouvel équilibre budgétaire** sur la base du niveau de l'activité. L'augmentation de l'activité telle que prévu entraînant mécaniquement une hausse de la participation financière des parents et de la prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales. De plus, la CAF comme la commune augmentent leur niveau d'intervention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019.

Il est donc proposé, dans cet avenant n°1, d'abonder la subvention communale à cette action et de la porter de 23 000 € à 41 000 € en année pleine, (soit + 18.000 €, dont 12.000 € de la commune et 6.000 € de la CAF 17), sur la base d'un budget de fonctionnement annuel de 95.600 €.

La participation supplémentaire de la CAF 17 d'environ 6.000 €, sera inscrite dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse d'Angoulins.

Pour l'année 2019, cette revalorisation prendra effet au 1^{er} septembre 2019 au *pro rata temporis* (soit une aide de 6.000 €).

Le projet d'avenant n°1, ci-joint en **ANNEXE 9**, reprend les deux points évoqués ci-dessus.

M. Bruno CAPDEVIELLE relève le déficit de 15.000 € de la halte-garderie, et estime que la subvention communale proposée pourrait être utilisée différemment, par exemple pour soutenir des associations sportives.

Monsieur le Maire prend acte de cette position politique qui relève d'une autre conception que celle de la municipalité.

Suite à une question de **Mme Hélène PIGEONNIER** sur l'extension des horaires d'ouverture, **Mme Catherine LEPESANT** indique qu'ils passeront de 17 h à 32 h / semaine.

Mme Hélène PIGEONNIER interroge également la municipalité sur le projet de crèche multi-accueil. **Monsieur le Maire** indique que l'UDAF 17 étudie actuellement la faisabilité du projet par une enquête auprès des entreprises du Parc Commercial et des utilisateurs publics potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme Marie-Hélène NIVET, MM Nicolas BAIARACHVILLY, Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la commune et l'association Angoul'loisirs, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII – URBANISME – AMENAGEMENT - LOGEMENT

18 – Logements SEMIS rue Gambetta – avenant n°3 à la convention de réhabilitation du 10 juillet 1997

Monsieur Gérard CEZARD, *adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine Bâti*, rappelle que la commune d'Angoulins a procédé au réaménagement de ses parcs de stationnement et notamment du parking de l'espace Gambetta.

Le projet visait à redistribuer des places de stationnement avec deux accès distincts rue Gambetta :

- un accès pour le parking des logements gérés par la SEMIS par bail emphytéotique du 10 juillet 1997 (création de 9 places dont une accessible aux personnes à mobilité réduite)
- un accès pour le public fréquentant les locaux associatifs de l'espace Gambetta (12 places).

Pour la réalisation de ce projet, des modifications au bail emphytéotique initial sont nécessaires au titre du transfert des places de stationnement sur le foncier mis à disposition de la SEMIS par la commune. Ces places de stationnement sont transférées de la parcelle AK 611 à la parcelle AK 612 (**ANNEXE 10**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention de réhabilitation du 10 juillet 1997 entre la SEMIS et la commune, annexé au présent projet de délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII – LITTORAL

19 – Sentier Piétons Littoral de la Pointe du Chay – validation du tracé

Madame Pascale DAVID, *adjointe en charge des finances et du littoral*, rappelle la délibération en date du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le tracé du sentier littoral de la pointe du Chay, au titre de la règlementation prévoyant des servitudes de passage pour piétons le long du littoral.

Elle précise que cette servitude de passage a pour but de garantir au plus grand nombre de personnes, à pied, l'accès au site, riverains de la mer et d'offrir un point de vue sur les paysages. La loi du 31 décembre 1976 a institué cette servitude qui préexistait par endroit de fait sous le terme de « sentier des douaniers ».

Elle souligne que le projet d'aménagement de la servitude de passage des piétons le long du littoral avait pour objectifs :

- ✚ Restaurer une servitude de passage sur le littoral de la pointe du Chay, en cohérence avec les orientations de la commune pour la valorisation de cet espace naturel sensible,
- ✚ Redéfinir le tracé d'un sentier, réduisant les risques pour les visiteurs (cheminement sécurisé),
- ✚ Pérenniser ces dispositions dans le temps.

Après une phase réglementaire d'enquête publique, et la réalisation des travaux intégralement pris en charge par l'Etat, le sentier a été inauguré le 5 mai 2018.

Par délibération en date du 11 juin 2018, le conseil municipal a validé la convention de gestion de ce sentier littoral par la commune.

Toutefois, suite à un jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 mars 2019, l'Etat a dû reprendre l'enquête publique souffrant d'irrégularités. Le Tribunal, en faisant valoir l'intérêt général, a permis aux services de la DDTM de reprendre le dossier dans le respect des procédures applicables.

La nouvelle enquête publique s'est déroulée du 5 au 26 juillet 2019 ; le commissaire enquêteur, qui a rencontré tous les interlocuteurs du projet et s'est rendu sur le terrain pour s'entretenir avec les riverains, a rendu un avis favorable en date du 21 août.

Le tracé et les caractéristiques du sentier sont identiques à ceux élaborés en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le tracé et les caractéristiques du projet de servitude de sentier piéton littoral de la Pointe du Chay, qui a été soumis à enquête publique du 5 au 26 juillet 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX – QUESTIONS DIVERSES


- Point sur la rentrée scolaire 2019
311 élèves ont retrouvé le chemin de l'école en septembre : 198 à l'école élémentaire et 103 à l'école maternelle. Une nouvelle directrice a également pris ses fonctions à l'école élémentaire. Le nouveau préau de l'école Jean Moulin a fait l'unanimité.
Le restaurant scolaire, avec 280 inscrits, confirme sa forte fréquentation des années précédentes.
- Informations sur les programmes de travaux
La rénovation des alimentations en eau potable, **chemin de la Sapinière**, se poursuivra jusque mi-novembre.
Pour la **route de la Douane**, des difficultés sont apparues avec la SNCF concernant les modalités de franchissement de la voie ferrée. Des discussions sont en cours avec la CDA et le syndicat des eaux ; les exigences de la SNCF risquent de retarder l'avancement du chantier.
La rénovation de la **rue Personnat**, engagée en 2018, sera achevée mi-novembre, avec la reprise du réseau pluvial, la mise aux normes des arrêts de bus et la rénovation de la voirie au croisement avec la rue Dulin.
- Journées du Patrimoine 21 et 22 septembre 2019
- Exercice communautaire Alerte Rouge Submersion – 27 au 28 novembre 2019
La préfecture et la CDA sont les organisateurs de cet exercice qui associera 10 communes littorales de la CDA, ainsi que des communes des îles de Ré et d'Oléron. La commune pourra tester à cette occasion l'alerte et la mise à l'abri de la population, auprès d'un groupe de volontaires, ainsi que la sécurisation du littoral et des accès.
A la demande de **Mme Hélène PIGEONNIER**, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, actualisé en février 2019, sera diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Le DICRIM (document d'information sur les risques majeurs) a également été mis à jour et diffusé à l'ensemble des habitants. Il est en ligne sur le site internet.
- Informations diverses
11 et 12 octobre 2019 : La Semaine Bleue
17 novembre : repas des aînés
15 décembre : Marché de Noël

Suite à une intervention de **M. Denis BROWNE** relative au caractère accidentogène des enrochements remaniés récemment à la Platère par le Conseil Départemental, **Monsieur le Maire** et **Mme Pascale DAVID** confirment que ces travaux, réalisés sans concertation avec la commune, ne sont pas satisfaisants et qu'une démarche est en cours pour que l'aménagement soit repris.

La Séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil Municipal : lundi 25 novembre 2019 à 19 h 00

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.

Daniel VAILLEAU